



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Logement social

Question écrite n° 10121

Texte de la question

M Elie Castor demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, de bien vouloir lui indiquer si, dans le cadre de l'attribution de logements dits sociaux, il est procédé à des vérifications quant à l'appartenance des attributaires aux catégories de personnes devant être aidées.

Texte de la réponse

Reponse. - La réglementation relative à l'attribution des logements HLM fait obligation aux organismes d'HLM de réserver l'accès aux logements qu'ils gèrent aux candidats dont les ressources n'excèdent pas des limites fixées pour l'ensemble des personnes vivant au foyer, compte tenu des personnes à charge, par arrêté conjoint du ministre chargé du logement, du ministre chargé des finances et du ministre chargé de la santé. Les formulaires de demande de logements et les dossiers déposés par les demandeurs font apparaître, d'une part, les ressources de ces derniers, d'autre part, les critères de priorité dont ils peuvent se prévaloir et c'est au vu de ces éléments que doivent être attribués les logements HLM.

Données clés

Auteur : [M. Castor](#) 

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10121

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 1989, page 935